

RESUME DE L'INSTRUCTION SUR L'AFFECTION SPECIALE  
POUR CAS DE MOBILISATION

J.O. du 12 Juin 1952 - Page 5.852

par L. GIACENTI

---

- CHAPITRE 1er -

ARTICLE 1er.-

Règles générales concernant l'affectation spéciale.

Définitions.- En cas de mobilisation, nul ne peut se prévaloir de la question ou de l'emploi qu'il occupe, pour se soustraire aux obligations de la classe à laquelle il appartient.

Toutefois, peuvent être affectés à leur emploi du temps de paix, les hommes dont l'activité est indispensable soit à l'Armée de Terre, de Mer et de l'Air, soit au fonctionnement des Administrations publiques, soit au maintien de la vie économique du pays.

Les affectés spéciaux sont désignés:

1°.- Hommes en service auxiliaire (première et deuxième réserve)

Hommes en service Armé (deuxième réserve).

2°.- En cas de nécessité absolue, parmi les hommes du Service Armé appartenant aux dix plus anciennes classes de la première réserve.

3°.- A titre tout à fait exceptionnel, parmi les hommes appartenant aux six plus jeunes classes de la première réserve.

En aucun cas les hommes appartenant à la disponibilité ne peuvent recevoir une affectation spéciale.

ARTICLE 2.-

Conditions à remplir pour pouvoir être classé dans l'affectation spéciale.

Exercer une profession indiquée sur le décret n° 51.260 du 28 Février 1951, depuis deux ans au moins, appartenir à une classe de mobilisation indiquée dans le décret précité, être soumis aux obligations militaires.

ARTICLE 3.-

Caractères de l'affectation spéciale:

- A.- Ce n'est pas un droit mais une possibilité.
- B.- Demandé que subsidiairement.
- C.- Caractère temporaire.

Réservistes de l'Armée de l'Air. Le personnel spécialiste ayant quitté le service actif depuis moins de CINQ ANS ne peut être classé en affectation spéciale pour une durée supérieure à TRENTE JOURS.

ARTICLE 4.-

Etablissement et transmission des propositions de classement dans l'affectation spéciale.

Pour les réservistes de l'Armée de l'Air -présentés par le service employeur au Commandant du Centre mobilisateur de l'Air dont dépend l'intéressé en raison de son domicile ou de son affectation de mobilisation.

ARTICLE 5.-

Notification des décisions prises.

La décision prise est notifiée à l'auteur de la demande.

En cas d'acceptation l'intéressé reçoit un fascicule ou un ordre de mobilisation.

ARTICLE 6.-

Une nouvelle demande peut être établie à condition qu'un fait nouveau soit intervenu depuis la décision de rejet.

ARTICLE 7.-

Tout réserviste, qui cesse d'occuper l'emploi qui a motivé son classement dans l'affectation spéciale, ou dont le maintien en affectation spéciale ne s'impose plus, doit être signalé par le Service employeur à l'Autorité militaire.

Les décisions peuvent être rapportées, un préavis de DIX JOURS est accordé au Service utilisateur.

ARTICLE 8.-

Obligations des affectés spéciaux.

Astreints aux déclarations de changement de domicile.

Réservistes de l'Armée de l'Air dont l'affectation spéciale pour une durée de TROIS MOIS et plus sont en principe dispensés de l'accomplissement de périodes d'exercices.

- CHAPITRE II -

Règles particulières concernant le classement dans l'affectation spéciale et la radiation de cette position.

ARTICLE 11.-

Les demandes concernant les réservistes des Armées de Terre et de l'Air employés à la défense Nationale sont adressées à la Direction d'Arme par le Directeur du Personnel Civil de l'Administration intéressée.

ARTICLE 23.-

Les affectés spéciaux non fonctionnaires en résidence normale ou pays ennemi qui se trouvent en FRANCE à la mobilisation ou qui sont rapatriés au cours des hostilités, sont rayés automatiquement de l'affectation spéciale.

ARTICLE 24.-

Les réservistes qui devaient être affectés aux Unités d'Infanterie légère, peuvent être classés dans l'affectation spéciale à titre exceptionnel.

Les hommes exclus de l'armée ne peuvent jamais recevoir une affectation spéciale.

Voir annexe II du J.O. du 12 Juin 1952-Page 5.866, les tableaux indiquant les autorités habilitées à établir les demandes de classement dans l'affectation spéciale et les conseillers techniques chargés d'émettre un avis sur ces demandes.

AVIS ET COMMUNICATIONS.-

Une visite gratuite des ateliers de frappe de la monnaie et du Musée Monétaire sera organisée le JEUDI 29 JANVIER à partir de 14 heures au 11, Quai de Conti PARIS 6° - par notre Camarade Léon GIACENTI; ceux que cette visite intéresseraient sont priés de s'inscrire, quelques jours avant la visite, auprès de notre Camarade à "VAU. 70-90 - p. 412" et de se trouver le JEUDI 29 JANVIER à 14 heures devant le 11, Quai de Conti - PARIS 6° - (Métro "PONT-NEUF").

Nous avons appris avec plaisir que notre Camarade René SANSON Avocat à la Cour d'appel de PARIS a été promu au Grade d'Officier de la Légion d'Honneur.

Que notre Camarade veuille bien trouver ici l'expression de nos vives et cordiales félicitations.

Il est rappelé à nos Camarades les termes de la circulaire du 10 JUIN 1952 de la METEOROLOGIE NATIONALE concernant:

- 1°.- Les cours de perfectionnement et périodes.
- 2°.- La situation dans la réserve.
- 3°.- L'engagement spécial d'entraînement dans la réserve.
- 4°.- L'administration des réservistes de l'Armée de l'Air.

---

1°.- COURS DE PERFECTIONNEMENT ET PERIODES.-

Périodes de 15 JOURS en JUILLET et SEPTEMBRE 1952 au FORT de SAINT-CYR.

Pour ceux domiciliés en AFRIQUE DU NORD les périodes seront effectuées au Centre de MAISON-BLANCHE.

Les candidats au C.A.C. peuvent se procurer les programmes chez CHARLES LAVAUZELLE à PARIS (Bd St-Germain) à LIMOGES et à NANCY.

Les réservistes candidats pour une période voudront bien en informer la Direction de la METEOROLOGIE NATIONALE (Bureau MN/4) 1, Quai Branly -.PARIS 7°.-

Au cas où toutes les demandes ne pourraient recevoir satisfaction en 1952, elles resteraient valables pour 1953 mais il est conseillé de confirmer la demande vers le mois de MAI 1953, au Centre Mobilisateur.

2°.- Il est conseillé d'adresser la requête suivante à son Centre Mobilisateur:

Suivant le conseil de Monsieur le DIRECTEUR DE LA METEOROLOGIE, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien faire vérifier ma classification dans les réserves de l'Armée de l'Air en qualité de "METEOROLOGISTE".

Veuillez trouver ci-dessous quelques renseignements relatifs à ma situation militaire:

NOM: \_\_\_\_\_

PRENOMS: \_\_\_\_\_

Né le: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Recrutement: \_\_\_\_\_ N° matricule: \_\_\_\_\_

Incorporé le: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° d'incorporation Air: \_\_\_\_\_

Grade actuel: \_\_\_\_\_ depuis le: \_\_\_\_\_

C.A.C. depuis le: \_\_\_\_\_

Services militaires en qualité de METEOROLOGISTE du \_\_\_\_\_  
au \_\_\_\_\_

Situation de famille: \_\_\_\_\_

Domicile: \_\_\_\_\_

Profession: \_\_\_\_\_

Signature:

3°.- ENGAGEMENT SPECIAL D'ENTRAINEMENT DANS LES RESERVES.-

Durée 3, 4 ou 5 ANS.

AVANTAGES.-

Solde et frais de déplacements.

Réduction de 8 JOURS par année d'engagement sur les périodes.

OBLIGATIONS.-

Périodes des séances de 20 JOURS au moins par AN.

Avertir le Commandant de la formation de tous déplacements d'une durée excédant HUIT JOURS.

Etre titulaire du brevet élémentaire (ou diplôme équivalent)

RESILIATION.-

Par mesure disciplinaire - inaptitude technique sur demande de l'engagé.

Voir le Service "MN/5" - METEOROLOGIE NATIONALE - 1, Quai Branly.

4°.- ADMINISTRATION DES RESERVISTES DE L'ARMEE DE L'AIR.-

Voir le Bulletin d'OCTOBRE 1952 - pages 9 et 10.

Attribution des différents Services:

a.- Direction du recrutement (une par région militaire et il existe dix régions militaires en FRANCE), pour établir les pièces matricules et les adresser au Bureau d'Incorporation AIR.

b.- Bureau d'incorporation air - n° 267 à COMPIEGNE - n° 268 à BLIDA, reçoit les pièces matricules du recrutement, dote le militaire d'un n°, adresse les pièces matricules au CENTRE Mobilisateur.

Un fichier de tous les militaires existe au Bureau d'incorporation air et au Centre Mécanographique de l'Armée de l'Air, 26, Boulevard Victor PARIS XV°.

Les dossiers des Officiers sont détenus par le Service du Personnel de l'Armée de l'Air - 5° Bureau - 26 Bld Victor à PARIS XV°.

c.- CENTRE Mobilisateur, détient les pièces matricules des Réservistes et administre pour toutes les questions concernant l'avancement, les périodes, les décorations, les affectations de mobilisation.

C'est le domicile du Réserviste ou son affectation de mobilisation qui permet de déterminer le CENTRE Mobilisateur dont il dépend.

Voir la carte ci-jointe indiquant les 5 Régions Aériennes de la FRANCE.

pour la 1ère Région Aérienne - C.M. n° 221 Caserne  
KRIEN - DIJON (C.D)  
" " 2ème " " - C.M. n°222, 35, Rue  
St-Didier PARIS 16°  
" " 3ème " " - C.M. n° 223 Caserne  
FAUCHER - Bordeaux -  
" " 4ème " " - C.M. n°224 Caserne  
FERBIN (Aix)

Pour la 5° région aérienne AFRIQUE du NORD et TERRITOIRES  
D'OUTRE-MER, il existe plusieurs centres mobilisateurs.

C.M. n° 225 à ALGER pour l'ALGERIE.  
C.M. n° 226 à RABAT pour le MAROC.  
C.M. n° 227 à TUNIS pour la TUNISIE.  
C.M. n° 228 à OUAKAM pour l'A.O.F. et l'A.E.F.

Bataillon de l'Air 1181 à IVATO - MADAGASCAR et REUNION.

Centre Administratif de l'Air 217 SAIGON pour l'EXTREME  
ORIENT et le PACIFIQUE.

A L'ATTENTION DES RESERVISTES DE L'ARMEE DE TERRE.--

En ce qui concerne nos Camarades réservistes de l'Armée de  
Terre la carte ci-jointe divisant la FRANCE en dix Régions mili-  
taires leur permettra de voir, d'après leur domicile dans la  
réserve et leur affectation de mobilisation le nom de la Région  
militaire qui est chargée d'administrer leur dossier.

1ère Région - Hôtel des INVALIDES - PARIS 7°  
2ème Région - 14, Rue Desmazières - LILLE (Nord)  
3ème Région - Boulevard J. Cartier - RENNES (Ile et Vilaine)  
4ème Région - 22, Rue Vital-Carles - BORDEAUX (Gironde)  
5ème Région - Rue Montonlien St-Jacques - TOULOUSE (H.G.)  
6ème Région - 1, Boulevard Clémenceau - METZ (Moselle)  
7ème Région - Caserne "VAILLANT" - DIJON (Côte d'Or)  
8ème Région - 23, Place Carnot - LYON (Rhône)  
9ème Région - 57, Boulevard Perrier - MARSEILLE (B. du R.)  
10ème Région - 1, Rue d'Isly - ALGER (Algérie)